



Faire une demande d'allocation repas pour les personnes âgées

L'allocation repas pour
les personnes âgées



*J'ai 65 ans,
j'habite dans les Côtes d'Armor,
je vais entrer en Résidence
autonomie publique ou
associative non habilitée à l'aide
sociale,
j'ai besoin d'aide pour financer
mes repas.*

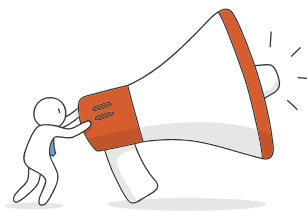
Les démarches à accomplir pour demander l'allocation repas

Seul ou avec l'aide de mes proches ou d'un service social, je vérifie :

- que j'ai bien actionné tous mes droits car l'aide sociale n'est que subsidiaire, cela signifie qu'elle n'intervient qu'après tous les autres droits tels que ASPA, allocation logement, Complémentaire santé solidaire, etc. ;
- que mes ressources ne suffisent pas (seront pris en compte mes intérêts de capitaux placés, mes rentes viagères, la valeur locative de biens immobiliers).

Le dossier d'aide sociale doit être constitué dans les deux mois qui suivent mon entrée en résidence autonomie et déposé auprès de la mairie de mon domicile de secours.

Le montant maximal accordé est défini dans un arrêté annuel du Département. L'allocation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une facture.



Informations importantes à prendre en considération



L'aide sociale est une avance qui est récupérable au-delà d'un actif net successoral porté à 46 000 € contre la succession de la personne qui en a bénéficié.

- Si j'ai un retour à meilleure fortune ou une modification de mon patrimoine pendant la période où je perçois l'aide sociale (vente d'un bien immobilier, héritage, etc.), le Département pourra exercer un recours en récupération du montant des versements effectués.
- Si j'ai fait une donation dans les 10 ans précédant ma demande d'aide sociale (même un versement de 100€ à mes petits-enfants), le Département sollicitera le donataire (celui qui a reçu la donation) pour récupérer cet argent.
- Si j'ai fait des versements sur mon contrat assurance vie après 70 ans, le Département récupérera les sommes versées.



J'ai une question sur mes droits et sur
les justificatifs nécessaires, je peux
contacter le service aide sociale du
Département des Côtes d'Armor :

contactaidesociale@cotesdarmor.fr

